

ACCORD INTERPROFESSIONNEL
« POMME - Calibrage au poids »
AVENANT N°2

Entre les organisations membres d'INTERFEL réunies en conférence des organisations professionnelles nationales, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I

La durée de l'accord interprofessionnel « POMME - Calibrage au poids » en date du 10 juin 2020 a été prorogé une première fois pour une année jusqu'au 31 décembre 2024 par un avenant en date du 20 juin 2023.

Le présent avant proroge la durée de l'accord susvisé d'une année supplémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE II

Les dispositions de l'accord interprofessionnel « POMME - Calibrage au poids » en date du 10 juin 2020 qui ne sont pas incompatibles avec l'ARTICLE I s'appliquent dès lors jusqu'au 31 décembre 2025.

Le présent avenant entre en vigueur à compter de la date de sa signature.

Fait à Paris, le 7 janvier 2025

« *Certifié exact* »

Le Président
Daniel SAUVAITRE

